

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASTREIX

L'an deux mille seize, le huit juillet à vingt et une heures, le conseil municipal de la Commune de CHASTREIX légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BABUT, Maire

Date de la Convocation : 29 juin 2016

Etaient présents : Christine GARDETTE, Pierre FAUGERE adjoints, Elisabeth CHARBONNEL, Roger GATIGNOL, Philippe VALLON, Bernadette GOIGOUX, James LAIRE, Jacques GALISSON.

Excusé : Romain GUILLAUME pouvoir à Christine GARDETTE.

Absents : /

Secrétaire de séance : Christine GARDETTE

1 – SCHEMA DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient à nouveau de délibérer quant à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment sur l'extension du périmètre de la communauté de communes du Massif du Sancy aux communes de LA GODIVELLE, SAINT GENES CHAMPESPE, LE VERNET SAINTE MARGUERITE et MONTGRELEIX.

Après délibéré, le conseil municipal s'abstient par 7 voix et 3 pour sur le schéma départemental et regrette que l'avis des communes souhaitant intégrer une autre communauté de commune n'est pas été respecté.

2 – AVENANT FERREYROLLES

Monsieur le Maire présente l'avenant de l'entreprise FERREYROLLES ayant pour l'objet des travaux en plus : une porte est à poser pour conserver l'accès aux combles depuis les archives ainsi qu'une porte pour fermer l'escalier d'accès au sous-sol. Le montant de cet avenant est de 978 euros H.T. soit 1 173.60 euros TTC.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'avenant de l'entreprise FERREYROLLES. A noter, un courrier en recommandé sera adressé à l'architecte Monsieur COURANT tendant à lui préciser que le montant de cet avenant sera déduit de ses honoraires.

3 – FIXATION DU PRIX DE VENTE TERRAIN STATION

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de fixer le prix de vente des terrains situés à la station suite aux demandes de l'ESF, de Monsieur LAROSE ainsi que la société RANDOGS. Un courrier a été adressé au service des domaines le 21 mai dernier mais il est resté à ce jour sans réponse.

Après délibéré, le conseil municipal, fixe le prix de vente à 25 euros TTC le m² et précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Un courrier sera adressé aux intéressés tendant à préciser le prix de vente et tendant à leur demander de bien vouloir présenter leur projet en mairie. D'autre part, le conseil municipal souhaite qu'une clause soit rédigée dans l'acte de vente visant à mettre en place l'obligation de construire dans les 4 ans de l'achat. D'autre part, le conseil municipal souhaite l'inscription à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal de l'instauration d'un droit de préemption.

4 – ECHANGE DE TERRAIN GATIGNOL/COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au conseil que suite à sa rencontre avec GATIGNOL Thierry, il lui a proposé d'échanger « le chemin de lagragoune » contre du terrain communal situé au lieu-dit « Machazeix ». Il est ensuite donné lecture de la procédure qui précise qu'une simple délibération du conseil municipal suffit à faire classer le chemin dans le domaine communal.

Après délibéré, le conseil municipal (7 pour et 3 contre) décide de procéder à l'intégration du chemin de lagragoune dans le domaine de la commune étant donné que celui-ci a été goudronné, entretenu et déneigé par la commune depuis plus de 40 ans. En effet, de ce fait, le conseil municipal considère que le chemin en question est sa propriété. Un courrier sera adressé à Thierry GATIGNOL tendant à lui préciser la position du conseil municipal.

5 – ACHAT TERRAIN Mr TOUZALIN

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Monsieur TOUZALIN qui consiste à acquérir du terrain communal au lieu-dit « les conches ». Il rappelle que le prix de vente fixé par le conseil municipal est de 20 euros.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas vendre ce terrain. Un courrier sera adressé à l'intéressé.

6 – BATIMENT SOCIETE DE CHASSE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la société de chasse tendant à demander la mise à disposition du local récemment acquis par la commune (anciennement PEP).

Après délibéré, le conseil municipal décide d'accéder à la demande de la société de chasse. Une convention sera établie entre les deux parties étant entendu que la société de chasse réglera directement son électricité auprès du fournisseur choisi ainsi que les factures d'eau et/ou assainissement auprès du trésor public. La société de chasse s'engage à faire les travaux intérieurs nécessaires à sa charge pour une exploitation du local en fonction de leur besoin et de la réglementation en vigueur.

7 – CONVENTION RESERVE/COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention tendant à fixer les modalités d'entretien des chemins carrossables traversant le territoire de la Réserve Naturelle Nationale de Chastreix Sancy

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention. A noter, la durée de celle-ci est fixée à 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal profite de cette délibération pour rappeler son souhait à savoir que les VTT soient autorisés dans la Réserve sachant qu'à ce jour ils restent tolérés à titre privé et familial

8 – DEMANDE DE Mr BLUM-PRETRE

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur Blum Prêtre qui souhaite céder ses actions de la SEM à la Commune et qui souhaite également vendre sa maison située au bourg de Chastreix. Il propose l'acquisition de ses actions moyennant le prix de 15 000 euros et 2000 euros pour son habitation.

Après délibéré, le conseil municipal n'est pas intéressé ni pour l'achat des actions de Monsieur BLUM PRETRE ni pour l'acquisition de son bien sis au bourg.

9 – ENCAISSEMENT DES CHEQUES

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à faire procéder à l'encaissement des dons reçus à la mairie dans le cadre du concours de la race salers.

Après délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à procéder à l'encaissement des chèques désignés ci-dessous. A noter un reçu sera signé par le Maire et Monsieur le Percepteur et adressés aux donateurs.

ANDRE Michèle : 500 euros

CHARROIN Ginette : 30 euros

GAEC DU BAGAY : 50 euros

TOURNADRE VALERIE : 50 euros

AUBERGE DU TARAFET : 50 euros

FAURE PHILIPPE : 50 euros

DARTELE Laurent : 50 euros

SARL BRUT : 40 euros